

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**Le 7 mars 2017**

**SÉANCE ORDINAIRE**

**Présents :** Madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé, Kim Cornelissen et messieurs les conseillers Christian Dionne et Éric Lavoie

**Absence :** Mme Nathalie Desroches

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

**032.03.17**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 mars 2017 soit accepté tel que présenté en laissant le varia ouvert.

**033.03.17**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 7 FÉVRIER 2017**

Madame la mairesse Nathalie Lévesque s'informe auprès des membres du conseil municipal, à savoir s'ils ont reçu la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2017.

Comme il appert et a été reconnu que chacun a reçu copie du procès-verbal, il est proposé par Kim Cornelissen et résolu à l'unanimité des conseillers présents de le ratifier et de l'adopter.

**SUIVI DES RÉOLUTIONS DU MOIS DE FÉVRIER 2017**

La directrice générale adjointe madame Manon Lévesque en remplacement de madame Christiane Lemire, mentionne que toutes les résolutions de la séance régulière du 7 février 2017 ont été envoyées à qui de droit.

**034.03.17**

**ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES, DES FACTURES ADDITIONNELLES ET DES COMPTES À PAYER**

La liste des salaires et des incompressibles ainsi que la liste des comptes à payer sont déposées et font partie intégrante du procès-verbal.

Il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

<b>TOTAL SALAIRES ET REER</b>	<b>19 365.30 \$</b>
<b>TOTAL DES INCOMPRESSIBLES - MUNICIPALITÉ</b>	<b>57 956.79 \$</b>
<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ</b>	<b>59 917.56 \$</b>
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>137 239.65 \$</b>

**035.03.17**      **NOMINATION DE MME NATHALIE DESROCHES POUR SIÉGER À LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA RIVIÈRE OUELLE**

Il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer la conseillère Mme Nathalie Desroches afin de représenter la Municipalité de Saint-Pacôme au conseil d'administration de la Société de Gestion de la Rivière-Ouelle (SGRO).

L'application de la présente résolution demeure valide jusqu'à ce que le conseil municipal de Saint-Pacôme en décide autrement et nomme des remplaçants par voie de résolution.

**036.03.17**      **RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DE LA FACTURE MALLETTTE S.E.N.C.R.L.**

**ATTENDU QUE** la facture no 73903 de Mallette S.E.N.C.R.L. pour des services professionnels rendus pour la période terminée le 31 décembre 2016 n'a pas été payée lors de sa réception, car cette dernière était en attente d'approbation ;

**POUR CETTE RAISON**, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement de cette facture pour un total de treize mille cent soixante-quatre dollars et soixante-quatre cents (13 164,64 \$).

**037.03.17**      **RÉSOLUTION CONFIRMANT LES PERSONNES DÉSIGNÉES AU NIVEAU LOCAL POUR L'ENLÈVEMENT DES OBSTRUCTIONS MENACANTES DES COURS D'EAU**

**ATTENDU QUE** selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcles ou d'obstructions causant une menace immédiate et imminente ;

**ATTENDU QUE** selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes et des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC ;

**ATTENDU QUE** les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcles et de situations d'urgence.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Kim Cornelissen et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Pacôme confirme à la MRC de Kamouraska que Monsieur Jean-Pierre Lévesque, responsable des travaux publics, est la personne désignée.

Cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

**038.03.17**

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DE LA FACTURE DE TRANS-APTE INC.**

Il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à faire le paiement au montant de cinq mille quatre cent vingt-cinq dollars et soixante-six cents (5 425,66 \$) représentant la contribution de la Municipalité de Saint-Pacôme à Trans-Apte inc. pour l'année 2017.

**039.03.17**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE SABLIERE**

**ATTENDU QU'**un avis public a été donné le 20 février 2017 afin que le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme, statue sur une demande de dérogation mineure pour permettre l'agrandissement d'une sablière à moins de 50 mètres de tout puits et à moins de 150 mètres de 3 habitations ;

**ATTENDU QUE** l'article 4.6.4.1 du règlement de zonage #57 de la Municipalité de Saint-Pacôme stipule que toute gravière est prohibée à moins de 50 mètres de tout puits. Toute gravière est prohibée à moins de 150 mètres de toute habitation sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant de la gravière ;

**ATTENDU QUE** monsieur Pierre Royer exploite une sablière depuis 2002 sur le lot 4 318 885 du cadastre du Québec à Saint-Pacôme ;

**ATTENDU QU'**il veut abaisser une partie de sa terre pour y améliorer son rendement qui se poursuivra sur une partie du lot 4319360 appartenant à Mme Françoise Dumont ;

**ATTENDU QU'**une habitation est située à 90 mètres du site projeté d'exploitation devant respecter minimalement 150 mètres soit un empiètement de 60 mètres de la distance minimale prévue ;

**ATTENDU QUE** sur le site projeté d'exploitation, 2 puits appartenant à la propriétaire sont à 21 et 26 mètres du site projeté de l'exploitation devant respecter minimalement 50 mètres soit un empiètement de 29 mètres à l'intérieur de la distance minimale prévue ;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur s'est engagé auprès de la propriétaire à remplacer les puits qui risqueraient d'être endommagés par les travaux liés à l'exploitation de la sablière ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme ne s'oppose pas à la demande de dérogation mineure de M. Royer ;

**ATTENDU QUE** le projet requiert une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Kim Cornelissen et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder la dérogation mineure demandée par monsieur Pierre Royer tout en sachant que des normes sont déjà prévues au règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r. 7) du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques et qu'il devra les respecter.

De signifier à l'exploitant de la sablière de respecter son engagement auprès de la propriétaire du lot 4319360 afin de s'assurer que la qualité de son eau potable soit préservée.

040.03.17

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #004-2017 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST POURVOYANT À L'ACHAT D'UN CAMION DESTINÉ À LA COLLECTE AUTOMATISÉE ET AU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale des Matières Résiduelles du Kamouraska-Ouest désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 606 du Code municipal du Québec ;

**ATTENDU QU'**il est devenu nécessaire de procéder à l'acquisition d'un camion destiné à la collecte automatisée et au transport des matières résiduelles ;

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest a adopté le règlement d'emprunt #004-2017 le 21 février 2017 et que ce dernier doit être soumis aux municipalités faisant partie de ladite Régie pour adoption.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement d'emprunt numéro 004-2017 de la Régie intermunicipale des Matières Résiduelles du Kamouraska-Ouest au montant de trois cent mille (300 000 \$), pourvoyant à l'achat d'un camion destiné à la collecte automatisée et au transport des matières résiduelles.

**041.03.17**

**NOMINATION DE M. ÉRIC LAVOIE POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SALLE ALBERT-ROYER**

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de la salle Albert-Royer nécessite deux (2) représentants de la Municipalité de Saint-Pacôme afin de respecter ses règlements internes ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer M. Éric Lavoie pour représenter la Municipalité de Saint-Pacôme au sein du conseil d'administration de la salle Albert-Royer.

**042.03.17**

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DE LA FACTURE À GAÉTAN BOLDUC & ASSOCIÉS**

**ATTENDU QUE** la facture no FA20155211 de Gaétan Bolduc & Associés inc. pour la vente et l'installation d'enregistreurs de données aux postes P1-P2-P3-P4 n'a pas été payée lors de sa réception, car cette dernière était en attente d'approbation ;

**POUR CETTE RAISON**, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement de cette facture pour un total de six mille cinq cent trente dollars et cinq cents (6 530,05 \$).

**043.03.17**

**RÉSIDENCE DU VIEUX MOULIN - RELOCALISATION EN CAS D'URGENCE**

**ATTENDU QUE** Mme Aline Beaulieu de la Résidence du Vieux Moulin nous adresse une demande afin de pouvoir relocaliser ses pensionnaires dans les locaux de la bibliothèque municipale en cas d'évacuation d'urgence ;

**ATTENDU QUE** les membres de ce conseil municipal n'ont pas d'objection à cette demande ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la relocalisation des pensionnaires de la Résidence du Vieux Moulin à la bibliothèque municipale située au 201, boul. Bégin à St-Pacôme, en cas de situation d'urgence pourvu que le périmètre de sécurité le permette et d'en aviser

la Régie intermunicipale en sécurité incendie du Kamouraska-Ouest.

**QUE** si le périmètre de sécurité ne permet pas l'accès à la bibliothèque, la relocalisation se fera à l'édifice municipal situé au 27, rue St-Louis à St-Pacôme.

**044.03.17**

**DEMANDE DE PERMIS -PIIA- 250 @ 256-B, BOULEVARD BÉGIN**

**ATTENDU QUE** Mme Hélène Lévesque nous informe de la demande de permis de rénovation pour le 250 @ 256-B, boulevard Bégin ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire désire changer les fenêtres du 2<sup>e</sup> étage du côté sud du bâtiment. ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire désire agrandir les 3 fenêtres vers l'Est de façon à ce qu'elles aient toutes la même grandeur et peindre le revêtement extérieur de la même teinte que la façade ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire désire utiliser des matériaux qui sont en accord avec les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a le souci de l'uniformité des bâtiments sur son terrain et qu'ils soient conformes aux normes édictées dans le PIIA ;

**ATTENDU QUE** le tout est conforme au règlement d'urbanisme, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis pour le 250 @ 256-B, boulevard Bégin ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Kim Cornelissen et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement, à délivrer le permis de rénovation pour le 250 @ 256-B, boulevard Bégin.

**045.03.17**

**DEMANDE DE PERMIS -PIIA-169 @ 179, BOULEVARD BÉGIN**

**ATTENDU QUE** Mme Hélène Lévesque nous informe de la demande de permis de rénovation pour le 169 @ 179, boulevard Bégin ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire demande de remplacer les 2 portes avant du bâtiment principal (les 2 logements en façade du boul. Bégin) ; de changer le revêtement extérieur de la partie avant du garage en canexel gris ou beige, peindre le panneau avant, changer les 2 fenêtres du côté ouest de même type et même grandeur que l'original, remplacer la porte côté ouest avec fenêtre à guillotine et un toit en tôle pour le garage de couleur expresso.

**ATTENDU QUE** le propriétaire désire utiliser des matériaux qui sont en accord avec les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** le tout est conforme au règlement d'urbanisme, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis pour le 169 @ 179, boulevard Bégin à la condition que les portes soient à moitié vitrées ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement, à émettre le permis de rénovation pour le 169 @ 179, boulevard Bégin à la condition que les portes soient à moitié vitrées.

**046.03.17**

**DEMANDE DE PERMIS -PIIA- 166, RUE DU FAUBOURG**

**ATTENDU QUE** Mme Hélène Lévesque nous informe de la demande de permis de rénovation pour le 166, rue du Faubourg ;

**ATTENDU QUE** la propriétaire demande d'isoler la maison par l'extérieur, changer le revêtement extérieur en fibrociment de couleur pierre des champs avec coins et encadrement des fenêtres blanc ; de remplacer la porte avant modèle Évangéline, de refaire la galerie avant de même grandeur et de refaire la galerie en composite avec poteaux en aluminium ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire désire utiliser des matériaux qui sont en accord avec les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

**ATTENDU QUE** le tout est conforme au règlement d'urbanisme, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis pour le 166, rue du Faubourg aux conditions suivantes :

- Le revêtement extérieur devra être en canexel ;
- Les poteaux et le fond de la galerie demeurent en bois.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement, à émettre le permis de rénovation pour le 166, rue du Faubourg aux conditions suivantes : que le revêtement extérieur soit en canexel et que les poteaux et le fond de la galerie demeurent en bois.

**DÉPÔT DU PLAN D'ACTION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

Dépôt du plan d'action du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Pacôme visant à clarifier les rôles et responsabilités de chaque entité administrative, et ce, afin d'harmoniser les relations entre celles-ci.

047.03.17

**RÉSOLUTION POUR REHAUSSER LE CONTENU BALADO-DÉCOUVERTE DES PANNEAUX FIL ROUGE**

**ATTENDU QUE** les panneaux Fil Rouge qui ont été installés sur le territoire de Saint-Pacôme en 2015 sont au total de 17, dont 9 dans le village contenant 9 points balado et 8 au belvédère contenant 4 points balado ;

**ATTENDU QUE** l'information en lien avec ces panneaux sur l'application mobile Balado-Découverte est peu abondante ;

**ATTENDU QUE** la corporation Parcours Fil Rouge propose un projet clé en main pour la bonification de l'information au montant de 95,00\$ par panneau ;

**ATTENDU QUE** les 8 panneaux installés au belvédère de la Croix de Saint-Pacôme la même année parlent également de Rivière-Ouelle et que 4 points balado sont disponibles ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte l'offre de service de Parcours Fil Rouge pour la bonification de la Balado-Découverte pour 11 des panneaux installés en 2015 ;

**QUE** le conseil accepte de partager également les frais reliés aux panneaux du belvédère de la Croix, conditionnellement à la participation financière équivalente de la municipalité de Rivière-Ouelle ;

**QUE** le conseil autorise la dépense et le paiement d'un montant maximum de 1 045\$ plus taxes pour la bonification de 11 panneaux.

048.03.17

**PARTAGE DES DONNÉES DU PORTAIL RECYC-QUÉBEC DU RÉGIME DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE**

**ATTENDU QUE** le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Kamouraska 2016-2020 est en vigueur depuis le 23 février 2017 ;

**ATTENDU QUE** la mesure 35 du PGMR vise à faire le suivi annuel des quantités de matières recyclables collectées par la municipalité ;

**ATTENDU QU'**en vertu du 2e alinéa de l'article 53.24 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), les municipalités locales liées par le PGMR sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du plan sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** les municipalités compilent déjà les informations relatives à la collecte sélective dans la déclaration annuelle sur le portail

du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables de Recyc-Québec;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité autorise Recyc-Québec à envoyer une copie de la déclaration annuelle complétée sur le portail du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables à la MRC de Kamouraska pour toute la durée du plan de gestion des matières résiduelles soit de 2016 à 2020 inclusivement.

**049.03.17**

**RÉSOLUTION AUTORISANT MME NATHALIE LÉVESQUE, MAIRESSE ET MME CHRISTIANE LEMIRE, DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER LES DOCUMENTS NOTARIÉS METTANT FIN AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE DE LA STATION PLEIN AIR**

**ATTENDU QUE** par la résolution no 295.12.16, la Municipalité de Saint-Pacôme mettait fin au bail emphytéotique consenti à la Station Plein Air en date du 31 janvier 2017 ;

**POUR CETTE RAISON**, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Nathalie Lévesque, mairesse et Mme Christiane Lemire, directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, tous les documents notariés mettant fin au bail emphytéotique de la Station plein air.

**050.03.17**

**CHANGEMENT DE NOM DU CENTRE D'HÉBERGEMENT D'ANJOU**

**ATTENDU QU'**en octobre 1961, madame Rachel D'Anjou-Coulombe infirmière, ouvre à Saint-Pacôme, le Manoir du Repos afin de combler un manque de ressources d'hébergement pour personnes déficientes intellectuelles ;

**ATTENDU QU'**en mai 1965, un arrêté ministériel permet à madame D'Anjou-Coulombe d'élaborer un projet de construction d'un hôpital pour malades chroniques ;

**ATTENDU QU'**en 1966, une demande de transférer l'établissement privé à une corporation sans but lucratif est faite et qu'elle se chargeait du projet suivant les nouvelles vues du Ministère ;

**ATTENDU QUE** la corporation reçoit ses lettres patentes le 12 mai 1969 ;

**ATTENDU QUE** le 25 octobre 1969, une cérémonie marque le début des travaux de construction de l'Hôpital D'Anjou ;

**ATTENDU QU'**en cours de construction, une demande est présentée au ministre pour l'addition d'un deuxième étage de trente-six (36) lits et

que cet agrandissement est accepté en mars 1970 ;

**ATTENDU QUE** l'Hôpital a accueilli ses premiers patients le 15 août 1971 ;

**ATTENDU QUE** l'inauguration officielle a lieu le 20 novembre 1971, couronnant ainsi cette réalisation de longue haleine ;

**ATTENDU QU'**à cette époque, madame Rachel D'Anjou-Coulombe assume la direction technique et administrative de l'établissement ;

**ATTENDU QU'**en 1971 cet établissement était le seul du genre entre Rivière-du-Loup et Saint-Michel-de-Bellechasse ;

**ATTENDU QUE** le 1<sup>er</sup> avril 1973 le deuxième étage est ouvert ;

**ATTENDU QU'**à cette période, l'Hôpital D'Anjou reçoit alors soixante-douze bénéficiaires (72) en soins de longue durée et dix-neuf (19) dans la section Centre d'accueil d'hébergement Manoir du Repos ;

**ATTENDU QU'**en 1982 la corporation du l'Hôpital D'Anjou s'est porté acquéreur du Manoir du Repos avec l'assentiment du ministre de l'époque ;

**ATTENDU QUE** madame Rachel D'Anjou-Coulombe est décédée le 2 août 1982;

**ATTENDU QU'**en 1992 il y a fusion des centres d'hébergement du Kamouraska et que l'Hôpital d'Anjou inc. devient le Centre D'Anjou et qu'il est intégré aux établissements de santé du Réseau Santé Kamouraska ;

**ATTENDU QUE** ce projet fut l'aboutissement d'un travail d'équipe alors que les décideurs de l'époque au Kamouraska se sont mobilisés au côté de madame Rachel D'Anjou-Coulombe, en s'impliquant activement à la réalisation de ce projet ;

**ATTENDU QUE** le 22 février 2017 nous apprenions par les médias le changement de dénomination du Centre d'hébergement D'Anjou pour le Centre d'hébergement de Saint-Pacôme ;

**ATTENDU QU'**après vérification dans le Guide de dénomination d'établissement de santé, rien ne nous porte à croire que le nom de Centre d'hébergement D'Anjou pourrait nuire aux activités du centre en ne reflétant pas bien la nature de sa mission et qu'il devrait être modifié pour celui de Centre d'hébergement de Saint-Pacôme ;

**ATTENDU QU'**il y a 56 ans madame Rachel D'Anjou-Coulombe a porté sur ses épaules un projet novateur et d'envergure pour l'époque, et que son apport est considérable pour notre communauté et pour l'ensemble

du territoire de la MRC de Kamouraska en ce qui concerne les soins de longues durées ;

**ATTENDU QUE** cette stratégie de mise en œuvre et de déploiement visant à assurer une certaine uniformité vient rayer du paysage la présence de madame Rachel D'Anjou-Coulombe et tout ce qu'elle a accompli dans le milieu ;

**ATTENDU QU'**ailleurs au Québec d'autres installations du même genre portent le nom de pionnières, par exemple le CHLSD Lucille-Teasdale à Montréal ou le Centre d'hébergement Marie-Anne Ouellet à Lac-au-Saumon dans la Matapédia ;

**ATTENDU QU'**il arrive qu'à titre posthume, l'apport et la contribution d'une personne pour sa communauté soient soulignés en nommant un édifice ou un lieu à son nom alors que dans ce cas-ci, trente-cinq (35) ans après son décès, le CISSS du BSL décide de retirer le nom de la fondatrice à l'édifice pour lequel elle a consacré une grande partie de sa vie et contribuer ainsi au développement socio-économique du Kamouraska ;

**ATTENDU QU'**en cette veille de Journée internationale des femmes, qui retrace notamment les luttes menées par les groupes et organismes féministes du Québec, madame Rachel D'Anjou-Coulombe a su défier toutes les embûches de son époque à l'endroit des femmes de tête en orchestrant d'une main de maître ce projet ;

**ATTENDU QU'**il s'agit du respect de l'histoire et d'une reconnaissance envers madame Rachel D'Anjou-Coulombe, en gardant le nom de l'établissement tel quel, tout en protégeant et valorisant l'histoire et le patrimoine de Saint-Pacôme.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme demande au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) du Bas-Saint-Laurent de conserver la dénomination Centre d'hébergement D'Anjou afin de s'assurer que l'œuvre plus que cinquantenaire de madame Rachel D'Anjou-Coulombe ne passe pas sous silence avec le temps, tout en permettant de rendre hommage à l'œuvre d'une pionnière dans son milieu par cette marque de respect.

51.03.17

**RÉSOLUTION POUR LA VENTE DE LA DAMEUSE BOMBARDIER BR-275 ET AUTORISANT MME NATHALIE LÉVESQUE, MAIRESSE ET MME CHRISTIANE LEMIRE, DIRECTRICE GÉNÉRALE, À SIGNER LES DOCUMENTS FINALISANT LA VENTE DU BR**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a mis fin au bail emphytéotique avec la Station Plein Air le 31 janvier 2017 ;

**ATTENDU QUE** tous les équipements, les accessoires et le matériel roulant sur les lieux du 35, rue Caron, à St-Pacôme appartiennent à la

Municipalité de Saint-Pacôme ;

**ATTENDU QUE** la dameuse Bombardier BR-275 de l'année 2003, n'est pas utile pour les travaux de la Municipalité de Saint-Pacôme ;

**ATTENDU QUE** le Mont-Original a déposé une offre d'achat ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre d'achat du Mont-Original pour la dameuse Bombardier BR-275 de l'année 2003 au montant de 22 000 \$ et se détaillant comme suit :

20 000 \$ pour la dameuse et 2 000 \$ pour les équipements de rechange en inventaire à la Municipalité de Saint-Pacôme concernant la dameuse ;

**QUE** le montant de la vente inclut aussi l'inventaire de skis, bottes et bâtons, planches et bottes de snow détenus par la Municipalité.

**QUE** pour les conditions de paiements, la Municipalité accepte qu'un chèque de 2 000 \$ daté du jour soit remis lors de la prise de possession des équipements et un second chèque de 20 000 \$ pour l'achat de la dameuse soit remis le 13 avril 2017.

**QUE** madame Nathalie Lévesque, mairesse et madame Christiane Lemire, directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, tous les documents finalisant la vente et le transfert de la dameuse Bombardier BR-275 de l'année 2003.

52.03.17

**DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2017**

**ATTENDU QUE** la Fête nationale du Québec 2017 est organisée par la Municipalité de Saint-Pacôme en collaboration avec des organismes du milieu ;

**POUR CETTE RAISON**, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser madame Ysabelle Fugère et madame Christiane Lemire à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécois et Québécoises pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2017 pour la Municipalité de Saint-Pacôme.

**AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE CAUTIONNEMENT DE LA STATION PLEIN AIR**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Kim Cornelissen qu'à une prochaine réunion le règlement d'emprunt numéro 310 au montant maximum de 350 000 \$ concernant les cautionnements de la Station Plein Air de Saint-Pacôme sera présenté

pour adoption.

---

conseillère

Kim Cornelissen,

53.03.17

**DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR PIERRE ROYER POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE SUR LES LOTS #4318885 ET 4319360 DU CADASTRE DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-PACÔME SUR UNE SUPERFICIE DE 5.4194 HECTARES**

**ATTENDU QU'**en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de St-Pacôme doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Monsieur Royer visant l'exploitation d'une gravière sur les lots 4318885 et 4319360 du cadastre de St-Pacôme ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

**ATTENDU QU'**en regard à la topographie et la nature sableuse de ce sol, une bonne utilisation est de permettre l'exploitation de la gravière pour ensuite la remettre culture avec la terre arable conservée et d'y améliorer son rendement ;

**ATTENDU QUE** cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités agricoles existantes puisque la terre végétale sera remise en place aussitôt l'exploitation de la gravière terminée ;

**ATTENDU QU'** il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale parce qu'il n'y en a pas de façon immédiate, ces lots étant entourés de boisé et de la terre en culture du propriétaire et que les mesures seront prises pour minimiser l'impact sur les boisés inclus dans la demande ;

**ATTENDU QUE** cette demande a pour but d'améliorer le rendement et la qualité du sol pour les semences de cette partie de la terre ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Kim Cornelissen et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que :

- La municipalité de Saint-Pacôme appuie le requérant, dans sa demande d'exploiter cette gravière sur les lots 4318885 et 4319360 de la municipalité de St-Pacôme ;

- indique à la Commission que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale ;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

### **CORRESPONDANCE**

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal et des archives.

### **VARIA**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

54.03.17

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par Christian Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore l'assemblée. Il est 21 h.

Nathalie Lévesque  
Mairesse  
adjointe

Manon Lévesque  
Directrice générale